



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/2000/6
10 décembre 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules
(Cent-vingtième session, 7-10 mars 2000,
point 6.22. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 4 AU COMPLEMENT 2 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 90

(Garnitures de frein de rechange)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa quarante-
sixième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est
fondé sur le texte indiqué dans le rapport (TRANS/WP.29/GRRF/46, par. 104).

Paragraphe 5.1., modifier comme suit :

".....

d) Les garnitures de frein ne doivent pas contenir d'amiante."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et
commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière
responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>